

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION
DE LA GÉRANCE
DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix neuf janvier,
Au siège social,

Le soussigné **Monsieur Denis ROUAULT**, gérant de la Société **AMBULANCES BLANC BLEU**, société à responsabilité limitée au capital de **8 000 euros**, divisé en **100 parts sociales**,

Après avoir rappelé que :

- Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **15 octobre 2026**, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 7 824 euros, pour le ramener de **8 000 euros à 176 euros**, par voie de rachat de 9 780 parts sociales de 0,8 euro de nominal chacune, entièrement libérées, au prix global de **quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros (489 000€)** soit **50€** par part sociale, et ce, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Marseille,

- Le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Marseille le **21 novembre 2025** ;

- A la date du **22 décembre 2025**, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

En conséquence, constate la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée, ainsi que la modification corrélative des statuts ;

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Denis ROUAULT,
Gérant,

Signé par :

C6E858ED50CE4A1...